

---

# États financiers du Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est

31 mars 2020

---

---

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-15

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du  
Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats et de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »). Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
Le 24 juin 2020

## Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est

### État de la situation financière

Au 31 mars 2020

	Notes	2020 \$	2019 \$
<b>Actif</b>			
Actifs courants			
Trésorerie		<b>19 829 822</b>	19 906 902
Montant à recevoir du ministère de la Santé (le « Ministère »)	13	<b>2 618 520</b>	2 675 961
Débiteurs		<b>841 066</b>	920 845
Charges payées d'avance		<b>222 502</b>	218 592
		<b>23 511 910</b>	23 722 300
Immobilisations	6	<b>541 525</b>	958 839
		<b>24 053 435</b>	24 681 139
<b>Passif</b>			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		<b>17 409 790</b>	20 269 974
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	13	<b>2 618 520</b>	2 675 961
Montant à verser au Ministère	3	<b>3 467 422</b>	757 472
Produits différés		<b>–</b>	2 715
		<b>23 495 732</b>	23 706 122
Avantages sociaux futurs	7	<b>4 546 762</b>	4 562 014
Apports reportés afférents aux immobilisations	8	<b>541 525</b>	958 839
		<b>28 584 019</b>	29 226 975
Engagements et éventualités	9 et 10		
<b>Passif net</b>		<b>(4 530 584)</b>	(4 545 836)
		<b>24 053 435</b>	24 681 139

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil



William Hatanaka, président du conseil d'administration



Garry Foster, président du comité de vérification

## Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est

### État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2020

	Notes	2 020 \$	2 019 \$
<b>Produits</b>			
Financement fourni par le Ministère – paiements de transfert	13	<b>1 470 244 941</b>	1 442 229 069
Financement fourni par le Ministère – activités et initiatives		<b>156 768 657</b>	159 048 294
Action Cancer Ontario	5	<b>211 493</b>	340 978
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	8	<b>429 271</b>	329 484
Autres produits		<b>1 787 077</b>	1 704 174
		<b>159 196 498</b>	161 422 930
<b>Total des produits</b>		<b>1 629 441 439</b>	1 603 651 999
<b>Charges</b>			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	13	<b>1 470 244 941</b>	1 442 229 069
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		<b>68 606 337</b>	68 365 984
Services à l'école		<b>1 012 703</b>	2 303 838
Services de soins de fin de vie		<b>5 214 313</b>	4 855 640
Salaires et avantages		<b>66 229 254</b>	66 898 249
Fournitures médicales		<b>6 729 467</b>	5 925 199
Location de matériel médical		<b>2 969 690</b>	2 703 158
Fournitures et articles divers		<b>5 504 076</b>	7 849 474
Bâtiment et terrain		<b>2 486 135</b>	2 251 708
Amortissement	6	<b>429 271</b>	329 484
		<b>159 181 246</b>	161 482 734
<b>Total des charges</b>		<b>1 629 426 187</b>	1 603 711 803
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>		<b>15 252</b>	(59 804)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est

### État de la variation des actifs financiers nets

Exercice clos le 31 mars 2020

	<b>Non grevés</b>	<b>Avantages</b>	<b>Grevés d'une</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	<b>\$</b>	<b>du personnel</b>	<b>affectation</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
		<b>\$</b>	<b>interne</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Actif net au début de l'exercice</b>	-	<b>(4 562 014)</b>	<b>16 178</b>	<b>(4 545 836)</b>	(4 486 032)
Excédent des produits sur les charges	-	<b>15 252</b>	-	<b>15 252</b>	(59 804)
<b>Actif net à la fin de l'exercice</b>	-	<b>(4 546 762)</b>	<b>16 178</b>	<b>(4 530 584)</b>	(4 545 836)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est

### État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2020

	Notes	2020 \$	2019 \$
<b>Activités de fonctionnement</b>			
Excédent des charges sur les produits		15 252	(59 804)
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations	6	429 271	329 484
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	8	(429 271)	(329 484)
		15 252	(59 804)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	11	(92 332)	1 601 943
		(77 080)	1 542 139
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations	6	(15 597)	(185 122)
Cession d'immobilisations	6	3 640	-
		(11 957)	(185 122)
<b>Activité de financement</b>			
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	8	11 957	185 122
Variation nette de la trésorerie		(77 080)	1 542 139
Trésorerie au début de l'exercice		19 906 902	18 364 763
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>19 829 822</b>	<b>19 906 902</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

### 1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») du Nord-Est, et ses lettres patentes ont été dissoutes. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la Loi.

Le RLISS a les mandats suivants :

a) *Planifier, financer et intégrer le système de santé local dans une région géographique précise.*

Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS comprend la majeure partie du nord-est. Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Tous les versements aux fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS sont imputés aux états financiers de ce dernier. Les versements autorisés par le RLISS aux fournisseurs de services de santé sont comptabilisés dans les états financiers du RLISS à titre de produits provenant du Ministère et à titre de charges liées aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé.

b) *Offrir des services de soins à domicile et des services communautaires*

Ces services comprennent des services de santé et des services sociaux, de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, et la fourniture de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. Le RLISS est en outre responsable de gérer le placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux et de fournir des renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux, puis de faire des renvois vers ces services.

### 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les normes de la série 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

#### *Comptabilisation des produits*

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### *Financement de la part du ministère de la Santé*

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent les ententes de financement approuvées par le Ministère. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les montants des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé sont établis en fonction des modalités des ententes de responsabilisation des fournisseurs de services de santé conclues avec le RLISS, y compris toute modification apportée au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le transfert de trésorerie aux fournisseurs de services de santé. La trésorerie liée aux paiements de transfert est directement transférée par le Ministère et elle ne transite pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS ne comprennent pas les fonds liés aux paiements de transfert qui ne sont pas compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

### *Immobilisations*

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Mobilier et matériel	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur la moitié d'un exercice.

### *Apports reportés afférents aux immobilisations*

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

### *Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### *Avantages sociaux futurs*

Le RLISS comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et de congés de maladie à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'augmentation des autres coûts, à l'âge du départ à la retraite des employés et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité, ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. L'excédent des gains et des pertes actuariels futurs sera amorti sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés (de 7,4 à 11,6 ans). La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2018.

La presque totalité des employés du RLISS est admissible au Health Care of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime de retraite multiemployeurs contributif à prestations déterminées en fonction du salaire moyen de fin de carrière. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée au HOOPP, puisque le RLISS ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

### *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

## 3. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	<b>2020</b>	2019
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère au début de l'exercice	<b>757 472</b>	2 370 614
Financement reçu du Ministère	<b>1 465 846</b>	-
Financement remboursé au Ministère	<b>(10 260)</b>	(2 370 614)
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	<b>1 254 363</b>	757 472
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	<b>3 467 421</b>	757 472

#### 4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration

Au cours de l'exercice 2016, le RLISS a conclu une entente avec les RLISS du Sud-Est, du Nord-Ouest et de Champlain (le « groupement ») afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et des initiatives de cybersanté sur le territoire du groupement. En vertu de cette entente, les décisions relatives aux activités financières et aux activités de fonctionnement du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration sont prises en commun. Aucun RLISS n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Les états financiers du RLISS reflètent la partie qui lui revient du financement fourni par le Ministère au groupement en ce qui a trait au bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration et aux charges connexes. Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu un financement de 255 000 \$ de la part du RLISS de Champlain (2019 – 510 000 \$).

#### 5. Opérations entre apparentés

*Services communs pour la santé Ontario (« SCSO »)*

SCSO est un organisme provincial créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le Règlement de l'Ontario 456/16 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, ayant pour mandat de fournir des services partagés aux RLISS, notamment des services de gestion des ressources humaines, de logistique, de financement et d'administration, ainsi que d'approvisionnement. À titre d'organisme provincial, SCSO est assujéti aux lois, aux politiques et aux directives du gouvernement de l'Ontario, ainsi qu'au protocole d'entente conclu entre le ministre de la Santé et des Soins de longue durée et SCSO.

Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du financement au titre des infrastructures informatiques de base de SCSO ou de Santé Ontario pour un montant de 238 510 \$ (2019 – 291 391 \$).

Le 2 décembre 2019, les actifs, les passifs, les droits et les obligations de SCSO ont été transférés à Santé Ontario qui a poursuivi la prestation des services partagés au RLISS.

*Santé Ontario*

Santé Ontario est un organisme de la Couronne établi en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, apparenté au RLISS compte tenu du contrôle commun exercé par la province de l'Ontario (se reporter à la note 17).

Le 2 décembre 2019, le RLISS a conclu un protocole d'entente avec Santé Ontario, et certains employés du RLISS ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire ont été mutés à Santé Ontario. En vertu du protocole d'entente, le RLISS a continué de fournir la rémunération et les avantages sociaux aux employés mutés durant la période allant du 2 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Au cours de cette période, le RLISS a engagé un montant de 1 305 983 \$ au titre des salaires et des charges sociales pour les employés mutés, dont un montant de 356 389 \$ demeure dans les créditeurs et charges à payer au 31 mars 2020. Tous les montants ont été comptabilisés au coût dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net ainsi que dans l'état de la situation financière.

Le 2 décembre 2019, les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Action Cancer Ontario ont été transférés à Santé Ontario.

## Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est

### Notes complémentaires

31 mars 2020

#### 6. Immobilisations

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2020 Valeur comptable nette \$	2019 Valeur comptable nette \$
Mobilier et matériel	1 021 071	965 969	55 102	104 029
Matériel informatique	1 487 090	1 392 025	95 065	118 353
Améliorations locatives	4 429 598	4 038 240	391 358	736 457
	<b>6 937 759</b>	<b>6 396 234</b>	<b>541 525</b>	958 839

#### 7. Avantages sociaux futurs

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est prévoit le remboursement des charges d'assurance-maladie ainsi que d'une partie des charges d'assurance vie à certains employés, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le RLISS verse à certains employés 50 % du cumul des congés de maladie non utilisés, au moment de leur départ, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le RLISS offre des prestations dont les droits ne sont pas acquis, accumulées au compte des employés. Le passif au titre des avantages sociaux futurs a fait l'objet d'un calcul actuariel qui forme le fondement du passif qui figure dans les présents états financiers.

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes (moyenne pondérée) :

	Congés de maladie (droits acquis et non acquis)	Obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi
Taux d'actualisation	3,29 %	3,29 %
Taux de croissance de la rémunération	4 %	4 %
Taux tendanciel des coûts des soins de santé		6,5 %, tendant vers 4 % sur une période de 8 ans

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet des régimes d'avantages du RLISS.

	Congés de maladie (droits acquis et non acquis) \$	Autres avantages sociaux futurs \$	Total \$
Solde au début de l'exercice	2 679 736	1 882 278	4 562 014
Coût des prestations	157 983	63 893	221 876
Coût financier	79 838	40 727	120 565
Prestations versées	(204 876)	(41 604)	(246 480)
Amortissement des gains actuariels	(13 842)	(97 371)	(111 213)
Passif au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2020	<b>2 698 839</b>	<b>1 847 923</b>	<b>4 546 762</b>
Obligation	2 547 262	1 319 432	3 866 694
Gains actuariels nets non amortis	151 577	528 491	680 068
Passif au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2020	<b>2 698 839</b>	<b>1 847 923</b>	<b>4 546 762</b>

## Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est

### Notes complémentaires

31 mars 2020

#### 7. Avantages sociaux futurs (suite)

*Charges au titre des avantages sociaux futurs*

	<b>Congés de maladie (droits acquis et non acquis)</b>	<b>Autres avantages sociaux futurs</b>	<b>Total</b>
	\$	\$	\$
Coût des prestations	<b>157 983</b>	<b>63 893</b>	<b>221 876</b>
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	<b>79 838</b>	<b>40 727</b>	<b>120 565</b>
Charge d'amortissement	<b>(13 842)</b>	<b>(97 371)</b>	<b>(111 213)</b>
Charges au titre des avantages sociaux futurs	<b>223 979</b>	<b>7 249</b>	<b>231 228</b>

Un gain total de 15 252 \$ est inclus dans l'état des résultats. Le Ministère ne capitalise pas la charge actuarielle complète, mais plutôt les paiements réels versés durant l'exercice. La tranche capitalisée de la charge globale est présentée dans les fonds affectés, et la tranche surcapitalisée est présentée dans les fonds liés aux avantages sociaux comme suit :

	<b>Congés de maladie (droits acquis et non acquis)</b>	<b>Autres avantages sociaux futurs</b>	<b>Total</b>
	\$	\$	\$
Coût des prestations	<b>223 979</b>	<b>7 249</b>	<b>231 228</b>
Tranche capitalisée de la charge	<b>(204 876)</b>	<b>(41 604)</b>	<b>(246 480)</b>
Tranche surcapitalisée de la charge	<b>19 103</b>	<b>(34 355)</b>	<b>(15 252)</b>

#### 8. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	<b>2020</b>	2019
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	<b>958 839</b>	1 103 200
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	<b>11 957</b>	185 123
Amortissement pour l'exercice	<b>(429 271)</b>	(329 484)
Solde à la fin de l'exercice	<b>541 525</b>	958 839

## Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est

### Notes complémentaires

31 mars 2020

#### 9. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2024.

	\$
2021	1 776 925
2022	1 592 539
2023	1 116 362
2024	286 658

#### 10. Éventualités

Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé, lesquelles comprennent des cibles de financement prévu. Le financement réel reçu par le RLISS dépend du financement fourni par le Ministère.

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. La direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

#### 11. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2020 \$	2019 \$
Montant à recevoir du Ministère	<b>57 441</b>	3 231 358
Débiteurs	<b>79 779</b>	(236 458)
Charges payées d'avance	<b>(3 910)</b>	3 531
Créditeurs et charges à payer	<b>(2 860 184)</b>	3 404 646
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	<b>(57 441)</b>	(3 231 358)
Montant à verser au Ministère	<b>2 709 950</b>	(1 613 142)
Produits différés	<b>(2 715)</b>	(16 438)
Avantages sociaux futurs	<b>(15 252)</b>	59 804
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	<b>(92 332)</b>	1 601 943

#### 12. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 738 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2020 s'est établi à 4 858 422 \$ (2019 – 4 845 083 \$) et il a été passé en charges dans l'état des résultats pour 2020. La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2019. À ce moment, le régime était entièrement capitalisé.

### 13. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS a l'autorisation d'attribuer un financement de 1 470 241 441 \$ à divers fournisseurs de services de santé dans sa région géographique. Le tableau qui suit présente les paiements de transfert approuvés par le RLISS dans divers secteurs en 2020.

	2020 \$	2019 \$
Gestion d'hôpitaux	<b>1 023 421 118</b>	1 008 095 806
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	<b>211 500</b>	211 725
Centres de soins de longue durée	<b>243 329 862</b>	238 001 117
Services de soutien communautaires	<b>47 058 953</b>	44 315 999
Services d'aide aux victimes de lésions cérébrales acquises	<b>4 303 283</b>	3 845 583
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	<b>25 334 831</b>	25 044 847
Centres de soins de santé communautaires	<b>25 084 434</b>	24 168 612
Programmes communautaires de soins de santé mentale	<b>73 802 537</b>	71 025 764
Programmes liés aux problèmes de toxicomanie et de jeux	<b>27 698 423</b>	27 519 616
	<b>1 470 244 941</b>	1 442 229 069

Le RLISS reçoit du financement du Ministère et il l'attribue à son tour aux fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2020, un montant de 2 618 520 \$ (2019 – 2 675 961 \$) était à recevoir du Ministère et à payer aux fournisseurs de services de santé. Ces montants ont été reflétés à titre de produits et de charges dans l'état des résultats et ils sont inclus dans le tableau précédent.

### 14. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

### 15. Prestations constituées au titre des congés de maladie pour lesquelles les droits ne sont pas acquis

Les prestations constituées au titre des congés de maladie comprennent les prestations au titre des congés de maladie qui sont accumulées, mais pour lesquelles les droits ne sont pas acquis. Ces ajustements ne sont pas capitalisés par le Ministère.

#### 16. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### 17. La Loi pour des soins interconnectés

La *Loi pour des soins interconnectés* (la « LSI »), promulguée le 30 mai 2019, comprend des articles importants tels que la création de Santé Ontario, un nouvel organisme de la Couronne, le 6 juin 2019. Cette loi constitue une composante clé de la stratégie du gouvernement visant à établir un système de soins de santé intégré. La LSI accorde à la ministre de la Santé (la « ministre ») le pouvoir de transférer des éléments d'actif, des éléments de passif, des droits, des obligations et des employés de certains organismes, y compris les RLISS, à Santé Ontario, à un fournisseur de services de santé ou à un système intégré de prestation de soins. La LSI accorde également au ministre le pouvoir de dissoudre les organismes transférés.

Le 8 mars 2019, les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont également été nommés membres du conseil d'administration du RLISS afin de former celui-ci. Le conseil d'administration de Santé Ontario supervisera le processus visant à transférer plusieurs organismes provinciaux au sein de Santé Ontario.

Avec prise d'effet le 2 décembre 2019, à la suite d'une demande de la ministre et en vertu de la LSI, le RLISS a transféré 19 postes ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire vers Santé Ontario.

Le processus de transition suit son cours et devrait prendre quelques années; il est pour le moment impossible d'établir une date potentielle de transfert et de dissolution. Dans l'intervalle, le RLISS poursuivra ses activités comme le prescrit la *Loi de 2016 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

#### 18. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour l'exercice visé.